

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU
VOYAGE - (N° 2687)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

Mme Mazetier, M. Raimbourg et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à permettre la saisie automatique des véhicules en stationnement illégal depuis plus de 72 heures en vue de leur confiscation, les véhicules destinés à l'habitation étant transférés sur un terrain aménagé disponible dans le département.

L'article 322-4-1 du code pénal permet d'ores et déjà la saisie des véhicules. De plus, l'automatisme ne présente pas d'amélioration. Enfin, la gestion des saisies est compliquée en pratique, de sorte que la justice hésite à prononcer des saisies.